

Quel est le montant de cette subvention ?

Le montant de la subvention correspondra à 25 % de la valeur du véhicule (hors accessoires: panier, antivol, sacoches...) avec un plafond maximum de 200 euros.

Un bonus de 50€ pourra s'ajouter au montant de la subvention pour les demandeurs ayant acheté leur véhicule dans un commerce de l'agglomération.

Un autre bonus de 50€ pourra également s'ajouter à la subvention pour les vélos à assistance électrique d'occasion acheté chez un commerçant.

A qui s'adresse la subvention ?

Aux habitants domiciliés sur une des quatorze communes de Sète Agglopôle Méditerranée dont les revenus fiscaux (par part fiscale) sont inférieurs ou égaux à 29 373€.

Le bénéficiaire devra être en mesure de fournir dans son dossier de demande, un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que son avis d'imposition.

Comment faire la demande de subvention ?

Il suffit de s'inscrire sur le site de Sète Agglopôle Méditerranée :

<https://www.agglopole.fr/bougerdecouvrir/se-deplacer/l-aide-a-l-achat-de-velos-et-trottinettes-electriques/>

Vous recevrez en pièce jointe de la réponse à votre demande, un dossier à déposer complet soit directement sur la plateforme, soit au siège de Sète agglopôle méditerranée (4 avenue d'Aigues 34110 Frontignan) dans l'année civile en cours.

Puis-je demander une subvention pour ma femme et moi ?

Oui, vous pouvez déposer une demande par personne tous les quatre ans.

Qui peut faire la demande de subvention sur internet ?

N'importe quelle personne (majeure) peut remplir la demande de subvention en ligne à la place du demandeur officiel.

Il suffit que le dossier soit enregistré au nom et prénom de la personne bénéficiaire.

Comment sera versée la subvention?

Sur le compte bancaire correspondant au RIB fourni par le demandeur dans un délai de trois mois.

Toutes les véhicules peuvent-ils être subventionnés ?

Sera admis au dispositif les trottinettes électriques dont le moteur est d'une puissance supérieure ou égale à 250 watts, (et bénéficiant d'un certificat de conformité à la norme CE) de manière à éliminer les trottinettes destinées aux enfants.

Les vélos à assistance électrique éligibles à subvention ont un moteur d'une puissance maximale de 0.25 Kilowatt et peuvent atteindre une vitesse maximale de 25km/h. Ils doivent également être conformes à la norme CE et d'être d'un montant inférieur ou égal à 2 999€ TTC.

Comment font les demandeurs pour avoir le dossier ?

La demande de dossier se fait exclusivement sur le site internet de SAM.

Comment les demandeurs retournent-ils le dossier ?

Ils préfèrent de compléter directement sur la plateforme.

Si le demandeur ne peut pas effectuer son dépôt par voie dématérialisée, il peut le transmettre à l'hôtel d'agglomération de Frontignan (4 avenue d'Aigues 34110 Frontignan).

Comment savoir que mon dossier est bien accepté ?

Après lecture de votre dossier, un retour par mail effectué.

Si ce dernier n'a pas lieu dans les 15 jours après dépôt du dossier, il est conseillé de contacter Sète Agglopôle Méditerranée afin de s'assurer de la bonne réception de ce dernier.